

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

(Procès-Verbal)

Étaient Présents : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BOUNOUA Rachida, Mme CALDI Christine, M. CASTELL Éric, Mme CAZAUX Christine, M. DAENENS Georges, Mme DECOSTER Anne, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DEFOSSEZ Emmanuel, M. DELACRESSONNIÈRE Kévin, M. DELIGNIÈRES Jean-Marc, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNÉ Nadine, M. DOURNEL Alexandre, Mme DUPUY Carole, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEFEBVRE Vincent, Mme LEMAN Clotilde, M. LEROY Bertrand, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, Mme TAGLIOLI Malory, M. THULLIER Pierre, Mme VANDECANDELAERE Delphine.

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : **Mme GRAMMONT Agnès**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal a discuté des orientations budgétaires qui préfigurent les choix qui seront faits dans le Budget primitif.

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

La comptabilité de l'exercice 2013 établie par le Trésorier, fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de Clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2013	Résultat Clôture 2013
FONCTIONNEMENT	361 410,28		190 470,59	551 880,87
INVESTISSEMENT	469 764,39		- 617 467,46	- 147 703,07
TOTAL	831 174,67		- 426 996,87	404 177,80

Ces éléments en adéquation avec la comptabilité tenue par la Commune, les restes à réaliser n'étant pas repris sur un compte de gestion, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

III – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Pierre-Luc RAVET, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Jean-Claude THOREZ, Maire

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
CHARGES	3 514 134,50	1 416 152,14	4 930 286,64
RESTES A REALISER		381 273,59	381 273,59
PRODUITS	4 066 015,37	1 584 650,20	5 650 665,57
RESULTAT	551 880,87	- 212 775,53	339 105,34

Hors de la présence de M. Jean-Claude THOREZ, Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte administratif du budget communal 2013.

IV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences fixées comme suit :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, à la réalisation des emprunts, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au «a» de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - a. Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 120 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - b. Des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - c. Des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dont il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil municipal (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.
15. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de (500 000 € par année civile) ;
20. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
21. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la Majorité, de donner à Monsieur le Maire délégation, pour les attributions fixées ci-dessus.

V – ADOPTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATIONS DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, les différentes commissions municipales seront composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose que les commissions comprennent, outre le Maire, Président de droit, l'adjoint délégué, vice président, cinq membres du groupe majoritaire et un membre de chacun des groupes minoritaires.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal décide de fixer, comme suit la composition des commissions municipales :

- 5 membres de la liste majoritaire et 1 membre de chacune des listes d'opposition.

Cette proposition emporte un vote unanime.

A) COMMISSION «FINANCES – PREPARATION BUDGETAIRE» ANIMEE PAR MONSIEUR PIERRE-LUC RAVET, ADJOINT DELEGUE

Appel à candidatures est faite. Se présentent :

- Monsieur Vincent LEFEBVRE
- Madame Nadine DIEUDONNÉ
- Madame Clotilde LEMAN
- Madame Malory TAGLIOLI
- Monsieur Georges DAENENS
- Madame Anne DECOSTER
- Monsieur Jean-Marc DELIGNIÈRES

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Pour les candidatures présentées : 27

Les personnes ci-dessus désignées sont désignées comme membres de la commission «Finances – Préparation budgétaire».

B) COMMISSION «VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – CLSH - CAJ» ANIMEE PAR MADAME AGNES GRAMMONT, ADJOINTE DELEGUEE

Appel à candidatures est faite. Se présentent :

- Madame Florence LESTIENNE
- Madame Christine CALDI
- Madame Christine CAZAUX

- Monsieur Emmanuel DEFOSSEZ
- Madame Marie-Dominique DE SWARTE
- Monsieur Éric CASTELL

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Pour les candidatures présentées : 27

Les personnes ci-dessus désignées sont désignées comme membres de la commission «Vie scolaire et périscolaire – CLSH - CAJ».

C) COMMISSION «SANTÉ – HANDICAP - AÎNÉS» ANIMÉE PAR MADAME MARIE-DOMINIQUE DE SWARTE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE

Appel à candidatures est faite. Se présentent :

- Madame Véronique LUTZ
- Madame Christine CAZAUX
- Madame Nadine DIEUDONNÉ
- Madame Delphine VANDECANDELAERE
- Monsieur Sébastien BERGER
- Madame Rachida BOUNOUA ;
- Madame Carole DUPUY

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Pour les candidatures présentées : 27

Les personnes ci-dessus désignées sont désignées comme membres de la commission «Santé – Handicap - Aînés».

D) COMMISSION «VIE FESTIVE – VIE ÉCONOMIQUE ET COMMERCE» ANIMÉE PAR MONSIEUR GEORGES DAENENS, ADJOINT DÉLÉGUÉ

Appel à candidatures est faite. Se présentent :

- Monsieur Vincent LEFEBVRE ;
- Madame Véronique LUTZ ;
- Madame Florence LESTIENNE ;
- Monsieur Vincent KNOCKAERT ;
- Madame Christine CAZAUX

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Pour les candidatures présentées : 26

Les personnes ci-dessus désignées sont désignées comme membres de la commission «Vie festive – Vie économique et commerces».

E) COMMISSION «CULTURE – SPORT - LOISIRS» ANIMÉE PAR MADAME DELPHINE VANDECANDELAERE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE

Appel à candidatures est faite. Se présentent :

- Monsieur Alexandre DOURNEL
- Madame Christine CALDI
- Monsieur Kévin DELACRESSONNIÈRE
- Madame Agnès GRAMMONT
- Monsieur Sébastien BERGER
- Madame Flora DETOURNAY

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Pour les candidatures présentées : 27

Les personnes ci-dessus désignées sont désignées comme membres de la commission «Culture – Sport - Loisirs».

F) COMMISSION «URBANISME – CADRE DE VIE» ANIMÉE PAR MONSIEUR SEBASTIEN BERGER, ADJOINT DÉLÉGUÉ

Appel à candidatures est faite. Se présentent :

- Monsieur Bertrand LEROY
- Monsieur Alexandre DOURNEL
- Monsieur Emmanuel DEFOSSEZ
- Monsieur Pierre THULLIER
- Madame Malory TAGLIOLI
- Madame Anne DECOSTER
- Monsieur Jean-Marc DELIGNIÈRES

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Pour les candidatures présentées : 27

Les personnes ci-dessus désignées sont désignées comme membres de la commission «Urbanisme – Cadre de Vie».

G) COMMISSION «COMMUNICATION» ANIMÉE PAR MADAME MALORY TAGLIOLI, ADJOINTE DÉLÉGUÉE

Appel à candidatures est faite. Se présentent :

- Madame Clotilde LEMAN
- Madame Agnès GRAMMONT
- Monsieur Pierre-Luc RAVET

- Monsieur Georges DAENENS
- Madame Marie-Dominique DE SWARTE

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 1

Pour les candidatures présentées : 26

Les personnes ci-dessus désignées sont désignées comme membres de la commission «Communication».

H) COMMISSION «DEVELOPPEMENT DURABLE» ANIMEE PAR MONSIEUR PIERRE THULLIER, ADJOINT DELEGUE

Appel à candidatures est faite. Se présentent :

- Monsieur Vincent KNOCKAERT
- Monsieur Kévin DELACRESSONNIÈRE
- Madame Delphine VANDECANDELAERE
- Monsieur Bertrand LEROY
- Monsieur Sébastien BERGER
- Madame Rachida BOUNOUA

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Pour les candidatures présentées : 27

Les personnes ci-dessus désignées sont désignées comme membres de la commission «Développement Durable».

I) COMMISSION «TRAVAUX – GESTION DU PATRIMOINE» ANIMEE PAR MONSIEUR PIERRE-LUC RAVET, ADJOINT DELEGUE

Appel à candidatures est faite. Se présentent :

- Monsieur Vincent KNOCKAERT
- Monsieur Bertrand LEROY
- Monsieur Georges DAENENS
- Monsieur Pierre THULLIER
- Monsieur Vincent LEFEBVRE
- Monsieur Éric CASTELL

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 27

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Pour les candidatures présentées : 27

Les personnes ci-dessus désignées sont désignées comme membres de la commission «Travaux – Gestion du Patrimoine».

VI – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi,
les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et conseillers municipaux délégués ;

Décide, à la majorité,

1) A compter du 30 Mars 2014, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'Article L 2123-23-1 est fixé comme suit : 48,981 % de l'indice 1015

2) A compter du 30 Mars 2014, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'Article L 2123-24, compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés est fixé comme suit :

- 1^{er} adjoint : 20% de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 20% de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 20% de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 20% de l'indice 1015
- 5^{ème} adjoint : 20% de l'indice 1015
- 6^{ème} adjoint : 20% de l'indice 1015
- 7^{ème} adjoint : 20% de l'indice 1015
- 8^{ème} adjoint : 20% de l'indice 1015

3) A compter du 30 Mars 2014, le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués prévue par l'Article L 2123-24, compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés est fixé comme suit :

- 1^{er} conseiller délégué : 5% de l'indice 1015
- 2^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice 1015
- 3^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice 1015
- 4^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice 1015
- 5^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice 1015

VII – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés publics,
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : M. RAVET	22	4	0	4
Liste 2 : M. CASTELL	4	0	1	1
Liste 3 : M. DELIGNIÈRES	1	0	0	0

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- M. Pierre-Luc RAVET
- Mme Delphine VANDECANDELAERE
- M. Vincent KNOCKAERT
- M. Sébastien BERGER
- M. Éric CASTELL

Membres suppléants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : Mme LUTZ	23	4	1	5
Liste 2 : M. CASTELL	0	0	0	0
Liste 3 : M. DELIGNIÈRES	0	0	0	0

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Mme Véronique LUTZ
- M. Kevin DELACRESSONNIÈRE
- Mme Marie-Dominique DE SWARTE
- Mme Agnès GRAMMONT
- M. Georges DAENENS

VIII – DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 16, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection de huit membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Une liste représentative de la majorité et de chacune des listes minoritaires étant présentée, le Conseil municipal adopte le principe de l'adoption à main levée.

A l'unanimité, sont proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Mme Marie-Dominique DE SWARTE
- Mme Christine CAZAUX
- Mme Carole DUPUY
- Mme Anne DECOSTER
- Mme Christine CALDI
- Mme Nadine DIEUDONNE
- M. Georges DAENENS

IX – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DU COLLEGE DE LAVENTIE (SICLA)

Suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres délégués des communes adhérentes au SICLA. La commune de SAILLY SUR LA LYS est représentée au SICLA par 4 délégués.

Il est procédé à l'appel à candidature

Se présentent :

- M. Vincent KNOCKAERT
- Mme Christine CAZAUX
- M. Sébastien BERGER
- M. Pierre THULLIER

Le Conseil municipal, à la majorité, proclame les personnes ci-dessus déléguées de la Commune au sein du SICLA.

X – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU BAS-PAYS (SIADEBP)

Conformément à l'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués qui siégeront au Comité Syndical. Ces

délégués sont élus par le Conseil municipal qui peut porter son choix sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de pourvoir à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des deux délégués titulaires.

Il est fait appel à candidature

Se présentent :

- M. Sébastien BERGER
- Mme Rachida BOUNOUA

Délégués titulaires

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de pour : 27

Le Conseil municipal, à l'unanimité, proclame les personnes ci-dessus déléguées titulaires de la Commune au sein du SIADEBP

Il est fait appel à candidature

Se présentent :

- M. Sébastien BERGER
- Mme Rachida BOUNOUA

Le Conseil municipal procède à l'élection du délégué suppléant.

Il est fait appel à candidature

Se présente :

- M. Georges DAENENS

Délégué suppléant

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de pour : 26

Nombre d'abstention : 1

Le Conseil municipal, à la Majorité, proclame la personne ci-dessus déléguée suppléante de la Commune au sein du SIADEBP

XI – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIDEN-SIAN

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date du 25 juin et 12 novembre 2013 ;

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5 000 habitants ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Assainissement collectif", "Assainissement non collectif", "Gestion des eaux pluviales urbaines"

Considérant que le renouvellement du Comité SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants, doit procéder à la désignation pour les compétences reprises ci-dessus, d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

- M. Sébastien BERGER : 22 voix
- M. Jean-Marc DELIGNIERES : 2 voix

Est élu :

Monsieur Sébastien BERGER

Domicilié : 3815 rue de la Lys – Sailly sur la Lys

Date de naissance : 04/04/1974

Comme Grand Electeur appelé à représenter la commune dans chacun des collèges départementaux "Assainissement collectif", "Assainissement non collectif", "Gestion des eaux pluviales urbaines".

XII – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE)

Suite aux élections municipales, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais va procéder au renouvellement de son instance.

Conformément aux articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un délégué appelé à siéger au sein des instances de la FDE.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un délégué.

Il est fait appel à candidature

Se présente :

- M. Pierre THULLIER

Délégué

Nombre de votants : 27

Nombre de pour : 25

Nombre d'abstention : 2

Le Conseil municipal, à la Majorité, proclame M. Pierre THULLIER délégué de la Commune au sein de la FDE.

XIII – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU COLLEGE ELECTORAL

DU BASSIN DES VALLEES DE LA LYS ET DE LA DEULE AINSI QU'AU COMITE DE BASSIN DES VALLEES DE LA LYS ET DE LA DEULE

Le Conseil municipal,
Suite aux élections municipales, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, Syndicat mixte, procédera à son tour à l'élection des dix collèges électoraux, des huit comités de bassin, du comité, bureau et de son Président.

Afin de procéder à ces opérations, le Conseil municipal est invité à élire les délégués de la commune au collège électoral et comité de bassin.

Il est fait appel à candidature.

Se présentent en tant que délégués au collège électoral et au comité de bassin :

- M. Emmanuel DEFOSSEZ
- M. Bertrand LEROY

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 27

Nombre de votants 27

Nombre de pour : 26

Nombre d'abstention : 1

Sont proclamés délégués titulaires au sein du collège électoral du bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle et du Comité de bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle :

M. Emmanuel DEFOSSEZ
2681 rue de la Lys – Saily sur la Lys
Né le 9/09/1969

M. Bertrand LEROY
762, rue des Lauwets – Saily sur la Lys
Né le 12/07/1966

XIV – PARTICIPATION FINANCIERE 2014

Le 19 mars 2014, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord a voté le montant des cotisations pour l'année 2014.

La participation communale pour l'année s'élève à 32 935,78 €.

Conformément à l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités, les communes membres doivent indiquer à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord si elles s'opposent à la fiscalisation de leur participation et souhaitent opter pour une contribution budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, opte pour une contribution budgétaire

XV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale particulièrement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-16 et L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes Flandre Lys entre les communes d'Estaires, Haverskerque, La Gorgue et Merville ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 juillet 1993, 10 février 1994, 3 juillet 1996 et 6 mars 1997 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 23 octobre, 13 novembre et 30 décembre 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 11 septembre 2006 portant révision des compétences exercées par la Communauté de communes Flandre Lys et définition de l'intérêt communautaire ;
Vu l'arrêté interdépartemental du 21 décembre 2006 portant extension des compétences exercées par la Communauté de communes Flandre Lys et définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les arrêtés interdépartementaux des 9 mars 2010 et 29 avril 2010 portant modification statutaire de la Communauté de communes Flandre Lys ;
Vu l'arrêté interdépartemental du 22 mars 2012 portant modification statutaire de la Communauté de communes Flandre Lys ;
Vu l'arrêté interdépartemental du 17 octobre 2012 portant modification statutaire de la Communauté de communes Flandre Lys ;
Vu l'arrêté interdépartemental du 28 février 2013 portant modification statutaire de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Considérant la volonté politique des élus communautaires :

- d'ajouter en annexe en lien avec l'article 3.1.1, «les parcelles référencées B2462 (83 m²), B 2004 (82 m²), B 2461 (648 m²) et B 2463 (1 011 m²) situées rue Duhamel Liard sur la Commune de Merville, pour la réalisation de cellules commerciales (création de la zone sur Merville pour 1 824 m²).

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2014 actant à l'unanimité la modification statutaire présentée ci-dessus ;

Considérant le projet de statuts joint en annexe ;

Le Conseil municipal, à la Majorité, décide

- De se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Flandre Lys
- De demander à Monsieur le Maire de transmettre la délibération correspondante à Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandres Lys ainsi qu'à Monsieur le Préfet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

XVI – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE L'HABITAT ARRETE LE 12 MARS 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS

Par délibération du 12 mars 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys a engagé la procédure d'élaboration de Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des huit communes de son territoire.

Ce programme défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

A partir des éléments du diagnostic réalisé par le Cabinet SEMAPHORES, d'une part, de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat a été élaboré.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux des orientations clés :

- Orientation 1 : Organiser le développement de l'offre sur le territoire,
- Orientation 2 : Mieux répondre aux besoins des jeunes ménages et enrayer le développement du parc social,
- Orientation 3 : Accompagner et amplifier l'amélioration du parc existant
- Orientation 4 : Reconquérir le parc vacant
- Orientation 5 : Comblent les lacunes dans la réponse aux publics spécifiques

Pour atteindre ces objectifs, un programme d'actions a été élaboré.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 12 mars 2014 par la Communauté de communes Flandre Lys.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter l'avis de la Commune et de demander à la Communauté de communes Flandre Lys de proposer une présentation permettant aux élus de donner un avis éclairé sur le Programme de l'Habitat.

XVII – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCMFPL, POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

L'article L.5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit «qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 «subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La ville de Sailly sur la Lys a souhaité doter le complexe sportif d'un terrain synthétique aux normes de la Fédération Française de Football (FFF), utilisable par tout temps, en remplacement de l'ancien terrain d'entraînements.

Ce nouveau terrain est mis à disposition des clubs sportifs locaux, notamment le club de football, pour ses diverses pratiques (entraînements voire compétitions) et pour les initiations de la nouvelle section enfants.

Il pourrait avoir vocation, à terme, à accueillir toutes sortes d'activités sportives déclinées autour de la pratique du ballon rond.

Ce terrain disponible début 2014 pourra permettre son utilisation durant la saison d'hiver.

Le montant total de l'opération s'établit à 1 010 883,90 € TTC répartis comme suit dans le plan de financement :

Dépenses en €		Recettes en €		Part du financement
Acquisition des terrains	132 595,56	Conseil général du Pas de Calais	150 000,00	14,84 %
Maîtrise d'œuvre	14 799,33	Conseil régional	150 000,00	14,84 %
Organismes de contrôle	13 377,93	Commune de Sailly	298 691,09	29,55 %

		sur la Lys		
Coordinateur sécurité	6 688,96	FCTVA	113 692,81	11,25 %
Géomètre	6 086,12	Communauté de communes	298 500,00	29,53 %
Travaux d'aménagement	693 402,46			
TVA	143 933,54			
TOTAL	1 010 883,90	TOTAL	1 010 883,90	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de se prononcer favorablement sur le plan de financement ci-dessus visé,
- d'accepter le fonds de concours d'un montant de 298 500,00 € pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

XVIII – BILAN PATRIMONIAL

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants débattent sur le bilan de la politique foncière (acquisitions et cessions immobilières).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le bilan de la Collectivité quant aux opérations immobilières réalisées.

Références cadastrales	Superficie	Montant total	Vendeur
Acquisition pour création du terrain de football synthétique			
AT 5 Lieu-dit «Entre rue Ervins et Bruges»	1ha 26a 90ca	82 485 € (dont 12 690 € d'indemnité de libération due au locataire)	Consorts PETILLON Jacques, Pierre et Francis
Acquisition terrains bord de Lys			
AK 192	2a 60ca	4 424,12 € (dont 934,12 € de frais d'acquisition)	Consorts DOMMESSENT
AK 193	31a 53ca		
AM 175	2a 06ca		
AM 197	1a 37ca		

XIX – BILAN PATRIMONIAL

Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, il est prévu la publication au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011, la liste de ces marchés signés en 2013 est annexée à la présente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

INTITULÉ DU MARCHÉ	TYPE DE MARCHÉ	DATE	SOCIÉTÉ RETENUE	MONTANT HT DU MARCHÉ
Location, Maintenance photocopieurs	Services	10/04/2013	TOSHIBA	21 412,27 €
Mise en sécurité balustrade clocher	Travaux	16/09/2013	DORDEVIC VERSCHOORIS	10 000,00 € 35 526,99 €
Éclairage public de l'Alloeu	Travaux	26/08/2013	EIFFAGE ÉNERGIE	291 425,88 €
Colis de Noël	Services	26/09/2013	FLEURONS DE LOMAGNE	15 475,50 €
Vidéo protection	Services	14/10/2013	GRUSON POUCHAIN	88 324,52 € 1 490,00 €

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire lève la séance.